Contribution externe

Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC des services de l'Inspection de l'ONSS en 2023 sur la traite des êtres humains

Stéphanie Schulze
Services de l'Inspection de l'ONSS – Direction thématique Traite des êtres humains

Introduction

Le présent rapport concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique Traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur les enquêtes menées par les équipes ECOSOC du service de l'Inspection de l'ONSS en 2023.

Les données reprises dans ce rapport proviennent de plusieurs sources :

1. Le système interne de gestion des enquêtes, ARTEMIS, duquel ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2023. Cette même année, 204 enquêtes « traite des êtres humains » (ci-après TEH) ont été finalisées, comptabilisant 299 victimes présumées. Certaines ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, le nombre de **181 enquêtes TEH** clôturées a été retenu.

2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2023 conformément au chapitre VIII de la circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Emploi, du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015). Les inspecteurs de l'ONSS complètent une telle check-list, dès que possible, à la suite du constat et ce, pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains. En 2023, **116 check-lists** ont été établies, ce qui signifie que la situation de 116 victimes présumées a été examinée dans le cadre de nos contrôles. La différence avec les 299 victimes potentielles issues du programme de gestion des enquêtes ARTEMIS découle du fait que les check-lists sont établies, en principe, dès qu'il y a des indices suffisants d'exploitation économique. Et ce, indépendamment de l'état d'avancement de l'enquête (au moment de l'ouverture, en cours d'enquête ou à sa clôture), alors que les chiffres issus de notre programme ARTEMIS concernent des enquêtes clôturées en 2023 mais débutées en 2023 ou auparavant. Dès lors, les données relatives aux check-lists sont les plus représentatives de l'année 2023.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est transmis annuellement par notre direction thématique au Service de politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatives aux enquêtes en matière de traite des êtres humains mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

1. Statistiques relatives aux procès-verbaux et rapports pénaux (ARTEMIS)[497]

Les enquêtes ECOSOC des services de l'Inspection de l'ONSS sont traitées dans un outil de gestion des enquêtes appelé ARTEMIS. Les statistiques relatives aux **enquêtes clôturées en 2023** sont donc issues exclusivement de ce programme. Cet outil de gestion est en perpétuelle évolution. Depuis sa mise en production,

497 Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

il a déjà été adapté à plusieurs reprises pour pouvoir répondre au mieux à nos besoins en matière de statistiques.

Courant 2023, dans le cadre des **181 enquêtes TEH traitées**, l'ONSS a rédigé **56 PJ et/ou rapports pénaux initiaux, 31 rapports pénaux complémentaires et 48 rapports d'information** en matière d'exploitation économique (art. 433*quinquies* du Code pénal).

Ces rapports concernent 299 victimes présumées. En outre, à la suite des enquêtes réalisées avec d'autres services d'inspection ou de police, il arrive que le *Pro Justitia* ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police). Sept rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Un rapport pénal complémentaire est établi lorsque le magistrat demande des devoirs complémentaires pour une situation d'exploitation qui a déjà été dénoncée par le biais d'un *Pro Justitia* ou d'un rapport pénal initial et ce pour autant que cela concerne la ou les mêmes victimes. Cette distinction entre rapport pénal initial et rapport pénal complémentaire permet d'éviter qu'une même situation d'exploitation ou qu'une même victime présumée soit comptabilisée plusieurs fois dans les résultats.

Quant au résultat « rapport d'information », il est utilisé afin de valoriser les rapports destinés aux autorités judiciaires, soit pour dénoncer de faibles éléments d'exploitation économique (sans victime présumée par exemple), soit pour transmettre le résultat de recherches, de collecte d'informations, d'examen de données lorsqu'une enquête TEH n'est pas encore initiée ou débute.

Relevons également que les inspecteurs des équipes ECOSOC traitent d'autres enquêtes que celles visant la traite des êtres humains. Il s'agit d'enquêtes qui concernent la main d'œuvre étrangère et/ou les secteurs à risque. Ainsi, sont reprises sous la thématique « ECOSOC » : les enquêtes relatives à la traite des êtres humains (exploitation économique), la main d'œuvre étrangère et les secteurs à risque. Au total, **3.782 enquêtes ECOSOC** ont été traitées en 2023, parmi lesquelles on dénombre les 181 enquêtes sur la TEH.

Résultats des enquêtes TEH :

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	Rapports pénaux complémentaires	Rapports d'information	PJ/RP dressés par un autre service[498]	Victimes présumées
Flandre occidentale	3	0	3	3	24
Flandre orientale	12	2	1	2	184
Anvers	6	0	12	0	19
Limbourg	2	0	1	0	4
Hainaut	6	0	8	0	13
Namur-Luxembourg	8	18	5	0	8
Liège	4	3	9	0	4
Brabant flamand	6	2	1	1	9
Bruxelles	6	3	4	0	13
Brabant wallon	3	3	4	1	21
Total	**56**	**31**	**48**	**7**	**299**

Relevons également qu'en 2023 :

- **299** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de *Pro Justitia*.
- Les nationalités les plus représentées sont : les Turcs (36), les Philippins (61), les Bangladais (30), les Marocains (27) et les Ukrainiens (18). Notons également que parmi ces 299 victimes présumées, 15 concernaient des ressortissants de l'UE, parmi lesquels on dénombre 8 Belges. En ce qui concerne la répartition en fonction du genre, 14 victimes

498 Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS. Il est à noter que lorsque le PJ ou RP est rédigé par un autre service, nous ne comptabilisons pas les victimes dans notre programme de gestion.

présumées étaient des femmes et 285 des hommes.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction, le commerce de détail et les garages (car-wash).
- Les 3 directions provinciales qui comptent le plus de victimes présumées, selon les chiffres issus des enquêtes clôturées en 2023, sont celles de Flandre orientale, de Flandre occidentale et du Brabant wallon. En effet, courant 2023, ces équipes ont traité et clôturé des dossiers très médiatisés ayant débuté fin 2021 et courant 2022.

2. Analyse des check-lists

Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2023** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, durant le traitement de l'enquête ou au moment de sa clôture.

Au total, **116 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur). Elles se répartissent comme suit :

Directions provinciales	Nombre de check-lists établies
Flandre occidentale	25
Flandre orientale	26
Anvers	21
Limbourg	1
Hainaut	8
Namur-Luxembourg	3
Liège	4
Brabant flamand	12
Bruxelles	14
Brabant wallon	2
Total	**116**

2.1. Répartition géographique par secteur d'activité (2023)

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Agriculture/horticulture			1				1			4	6
Boulangerie		1						14			15
Car-wash et truck-wash							6	2	2	1	11
Coiffure et esthétique	1	1									2
Commerce de détail			1	2		1			2		6
Commerce de gros						1					1
Construction	1	1	1	4	1			2	5	20	35
Distribution pub/courrier		9							14		23
Horeca		1					1	2	1		5
Logistique								1			1
Manège				2							2
Nettoyage	1										1
Transport			1						2		3
Travail domestique/ aide aux personnes		1					3				4
Tri/recyclage							1				1
Total	**3**	**14**	**4**	**8**	**1**	**2**	**12**	**21**	**26**	**25**	**116**

2.2. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2023

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	13	
Algérie	1	
Belgique	8	1
Brésil	0	2
Bulgarie	2	
Cameroun	1	
Colombie	4	1
Congo	0	1
El Salvador	4	
Espagne	2	
Ghana	6	
Guinée-Bissau	3	
Inde	2	
Macédoine	2	
Maroc	17	4
Moldavie	3	
Nicaragua	0	1
Niger	1	
Pays-Bas	1	
Philippines	21	
Portugal	1	
Roumanie	2	1
Royaume-Uni	1	
Russie	1	
Rwanda	1	
Sénégal	1	
Slovaquie	0	1
Soudan	1	
Tadjikistan	1	
Tunisie	1	
Turquie	2	
Vietnam	1	
Total	**104**	**12**

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	0	0
Entre 18 et 30 ans	32	5
Entre 30 et 40 ans	32	3
Entre 40 et 50 ans	27	2
Plus de 50 ans	13	2
Total	**104**	**12**

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que 90% des victimes présumées d'exploitation économique sont des hommes (104/116). Concernant l'âge, 32% des victimes présumées ont entre 18 et 30 ans, 30% ont entre 30 et 40 ans, 25% ont entre 40 et 50 ans et 13% ont plus de 50 ans. Parmi les victimes présumées de sexe masculin, le plus âgé avait 70 ans. Quant aux victimes présumées de sexe féminin, la plus âgée avait 66 ans au moment des faits. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans les secteurs de l'aide aux personnes à domicile, de l'Horeca et du nettoyage (privé ou professionnel).

En 2023, aucune victime mineure n'a fait l'objet d'une check-list.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 97 sont issues de pays tiers (hors UE). Parmi les 19 ressortissants de l'UE, on compte 9 Belges, 3 Roumains, 2 Bulgares, 2 Espagnols, 1 Portugais, 1 Néerlandais et 1 Slovaque.

2.3. Indicateurs de la traite des êtres humains relevés et circonstances aggravantes

Plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sont repris sur les check-lists. L'analyse de celles reçues en 2023 amène aux constats suivants :

Documents d'identité

Environ 90% des ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage, soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour dans un pays de l'UE. Parmi les Européens non belges, quelques-uns seulement étaient établis en Belgique et détenaient un titre de séjour belge. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Plusieurs victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité, parfois elles possédaient des copies de ceux-ci.

Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux

En matière de revenus : dans presque toutes les situations rencontrées, la rémunération est insuffisante, faible, très faible, voire inexistante. Il arrive aussi qu'une rémunération soit promise mais payée en partie ou pas du tout, ou qu'elle diminue au fil du temps. Parmi les 116 victimes présumées, quelques-unes n'ont perçu aucune rémunération. Certaines victimes doivent céder une partie de leur rémunération. D'autres doivent rembourser leur voyage vers la Belgique ; payer un loyer pour le logement mis à disposition par l'employeur ou encore payer des amendes adressées à celui-ci.

Aussi, certaines victimes ont déclaré n'être payées que s'il y avait des clients.

En outre, il arrive que les dernières prestations ne soient pas du tout payées malgré le fait que la rémunération était déjà faible.

Enfin, quelques travailleurs ont déclaré que l'employeur retenait sur leur salaire le coût de leur voyage vers la Belgique.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2023, pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 20, 30 ou 50 euros par nuit de travail ; 50 à 60 euros par jour de 10 à 12 heures ; 3.000 euros pour 8 mois de travail à raison de 10 à 12 heures de travail par jour (6 jours sur 7) ; 3,7 à 5,5 euros par heure.

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : en ce qui concerne les victimes potentielles, moins de 15% étaient renseignées en Dimona ou en Limosa. En ce qui concerne les victimes présumées renseignées comme détachées dans le cadre de la libre circulation des services, il s'agissait souvent d'un détachement frauduleux avéré ou présumé. Seuls quelques travailleurs étaient déclarés à la sécurité sociale et étaient autorisés à travailler sur le sol belge, le cas échéant. En outre, ces derniers travaillaient généralement plus que le nombre d'heures reprises sur leur contrat de travail ou déclarées à la sécurité sociale.

Circonstances de l'exploitation

Parmi les indices d'exploitation, certains sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris, ci-dessous, pour certains indicateurs.

- **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés, travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**
  Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 40% des victimes présumées rencontrées. D'ailleurs une victime a été détectée à la suite d'un accident de travail.

- **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur ou est limitée dans sa liberté de mouvement**
  Près de 30% des victimes présumées rencontrées avaient peu ou n'avaient pas de contact du tout avec le monde extérieur et leur liberté de mouvement était limitée.

- **La victime loge dans des conditions déplorables**
  Dans bon nombre de situations potentielles de traite des êtres humains, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. Souvent ces logements sont mis à disposition par l'auteur/l'employeur. En 2023, on a relevé cet indicateur pour près de la moitié des victimes présumées.

- **La victime est privée de soins médicaux**
  Quelques victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux alors qu'elles en avaient besoin.

- **La victime travaille de longues périodes**
  Près de 60% des victimes présumées rencontrées travaillent durant des périodes anormalement longues. Pour certaines d'entre elles, la durée hebdomadaire des prestations oscille entre 45 et 60 heures avec un ou deux jours de repos sur la semaine, ce qui est déjà excessif. Néanmoins, pour 40% des victimes potentielles, la durée des prestations est extrême. À titre d'exemple, certaines victimes ont déclaré devoir être de manière permanente à disposition de l'auteur, d'autres travaillent entre 12 à 17 heures par jour, 7 jours sur 7 ou encore 6 ou 7 jours par semaine pour des durées de 10 à 12 heures par jour.

Circonstances aggravantes

Plusieurs circonstances aggravantes ont été relevées dans les cas rencontrés en 2023 :

- **Relatives à la qualité de l'auteur**
  Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.

  Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

- **Relatives à la situation de la victime**
  Parmi les check-lists établies en 2023, aucune ne concerne de mineur d'âge.

  Comme précisé plus haut, de nombreuses victimes présumées, issues de pays tiers, étaient particulièrement vulnérables en raison notamment de leur situation administrative illégale ou précaire.

  Parmi les 116 victimes concernées par les check-lists établies en 2023, 28 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur. Une victime a été menacée de mort, deux autres ont été blessées par arme blanche, deux autres encore ont précisé avoir été violées.

2.4. Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2023

Parmi les 116 check-lists recensées, **65** concernaient des victimes présumées qui ont été mises en contact avec un centre d'accueil spécialisé (Sürya, Payoke ou Pag-Asa).

Certaines avaient déjà eu un contact avec ces centres avant l'intervention des inspecteurs sociaux de l'ONSS. Dans ce cas, l'ONSS intervient, notamment, pour entendre la victime présumée et/ou mener l'enquête en matière d'exploitation économique, en collaboration avec le centre d'accueil, le magistrat et le cas échéant, la police ou d'autres services.

Il est à noter que parmi ces 116 victimes présumées de TEH, il n'y avait aucun mineur.

Relevons aussi que certaines n'ont pas souhaité entrer en contact avec un centre d'accueil. C'est souvent le cas des travailleurs occupés dans le cadre d'un détachement frauduleux qui préfèrent retourner dans leur pays d'origine ou des personnes qui ne prennent pas conscience de leur situation d'exploitation ou qui craignent les représailles des auteurs des faits.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nombre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Bruxelles	14	1 Algérie (H) 4 El Salvador (H) 5 Colombie (4 H - 1 F) 1 Congo (F) 2 Maroc (1 H – 1 F) 1 Vietnam (H)
Liège	3	1 Afghanistan (H) 1 Tadjikistan (H) 1 Belgique (H)
Hainaut	4	2 Guinée-Bissau (H) 1 Portugal (H) 1 Afghanistan (H)
Brabant wallon	1	1 Russie (1H)
Anvers	3	1 Cameroun (H) 1 Ghana (H) 1 Inde (H)
Brabant flamand	6	3 Afghanistan (H) 2 Maroc (1 H – 1F) 1 Niger (1H)
Flandre orientale	9	2 Macédoine (H) 3 Moldavie (H) 2 Turquie (H) 1 Inde (H) 1 Soudan (H)
Flandre occidentale	24	2 Bulgarie (H) 20 Philippines (H) 2 Roumanie (1 H – 1F)
Limbourg	1	1 Philippine (H)
Total	**65**	

3. *Empact Action Days*

En 2023, les services de l'Inspection de l'ONSS ont participé, pour la septième année consécutive, aux « **Empact Action Days** », une initiative européenne soutenue par Europol, aussi appelée *Joint Action Days* (JAD). Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (*European multidisciplinary platform against criminal threats* - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), au sein duquel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit

dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains.

Durant la semaine **du 8 au 14 mai 2023**, les équipes ECOSOC ont participé aux actions « **Global Chain** » sous la direction de la police fédérale (DJSOC). Ces actions étaient focalisées sur la détection d'exploitation sexuelle, de la mendicité et de la criminalité forcée.

Les actions « EAD labour exploitation » organisées **du 10 au 27 juin 2023**, quant à elles, visaient la détection d'exploitation économique dans les restaurants exotiques, dans le secteur du free-floating (systèmes de partage de moyens de transport tels que voitures partagées, trottinettes électriques, vélos électriques, etc.) et dans le cadre de la fraude à l'identité.

La coordination était assurée par notre Direction thématique ECOSOC.

Il est à noter que cette action a permis de contrôler, simultanément, dans plusieurs pays, des restaurants liés à un même groupe international.

Du 13 au 22 septembre 2023, les équipes ECOSOC ont participé aux actions « EAD labour exploitation » dans le secteur de l'agriculture. L'échange d'inspecteurs facilité par l'Autorité Européenne du Travail (ELA) a permis à des inspecteurs du travail bulgares et roumains de participer à certains contrôles.

Enfin, certaines équipes ECOSOC ont été sollicitées pour participer à quelques actions menées dans le cadre du « **JAD HORSE SHOE** », orchestré par la PJF de Liège, qui s'est tenu **du 13 au 23 décembre 2023**. Les contrôles visaient les organisations criminelles originaires de certains pays tiers.

4. Éléments marquants en 2023

Au cours des années précédentes, le travail des équipes ECOSOC a été impacté par la crise sanitaire, le conflit armé opposant l'Ukraine et la Russie et quelques dossiers médiatisés.

En 2023, le travail de nos équipes ECOSOC n'a pas été marqué par des évènements particulièrement marquants.

La guerre en Ukraine s'enlise et continue à faire fuir ses résidents, notamment vers la Belgique, mais sans grand impact pour notre service d'Inspection. En effet, ces migrants peuvent, pour la plupart, bénéficier d'une protection temporaire leur permettant de séjourner et de travailler légalement en Belgique.

Cela étant, nos équipes ont pu se consacrer au traitement de grosses enquêtes débutées en 2022 et retrouver un rythme de travail plus serein.

En ce qui concerne les **résultats chiffrés**, en 2023, les équipes ECOSOC ont clôturé 204 enquêtes étiquetées « traite des êtres humains » dans notre programme de gestion des enquêtes, ARTEMIS. Néanmoins, certaines ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, la direction thématique a retenu le nombre de **181 enquêtes TEH clôturées**.

Une enquête ECOSOC est étiquetée « TEH » dès que des indicateurs sérieux sont relevés au cours d'un contrôle ou dès qu'une enquête relative à cette matière est demandée expressément par un tiers (magistrat, plaignant, etc.).

Au 31 décembre 2023, 113 enquêtes TEH étaient ouvertes, c'est-à-dire en cours de traitement.

Un peu moins de 50% des enquêtes TEH traitées et clôturées par les équipes spécialisées ECOSOC ne permettent pas de conclure qu'il y a exploitation, notamment parce que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices d'exploitation sont trop faibles, les éléments s'apparentant plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner qu'environ 17% des enquêtes clôturées constituent des suites d'enquête de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires. Des indices de TEH permettant de conclure à une « nouvelle » situation potentielle de TEH ont été relevés dans près de 35% des enquêtes menées.

Relevons aussi qu'**en matière d'effectif**, **nos équipes ECOSOC** ont enfin connu, courant 2023, une augmentation significative.

Suite à la décision gouvernementale de **renforcer les services d'inspection** en recrutant notamment 10 inspecteurs sociaux pour les équipes ECOSOC, l'effectif au 31 décembre 2023 est passé à 43,10 ETP (soit + 7,55 ETP par rapport au 31 décembre 2022). En outre, il est prévu que 4 inspecteurs rejoignent les équipes ECOSOC courant 2024.

Les inspecteurs qui ont rejoint ces équipes ont dû se familiariser avec les matières et les procédures de

travail relatives aux spécificités ECOSOC, c'est-à-dire la main d'œuvre étrangère, la traite des êtres humains et le contrôle dans les secteurs dits à risque. Ils ont pu profiter de l'expérience de leurs collègues plus aguerris pour mettre en pratique les formations qu'ils ont suivies lors de leur entrée en service.

Comme chaque année, la direction thématique, aidée par la direction du datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services, choisit un **projet spécifique annuel (focus)**.

En 2023, nous avons retenu comme focus le **nettoyage**. Chaque équipe ECOSOC a mené des enquêtes dans ce secteur, en tenant compte de ses capacités d'enquête et de son effectif.

Au total, 65 employeurs, 138 travailleurs et 28 indépendants ont été contrôlés. De nombreuses infractions relevant du Code pénal social ont été constatées (Dimona, temps partiel, sécurité sociale, main d'œuvre étrangère, etc.).

En 2023, nos équipes ont poursuivi les enquêtes qui avaient été ouvertes dans le cadre du focus annuel 2021 et 2022, à savoir, le contrôle d'entreprises sélectionnées par un outil développé par la direction du datamining. Ce service a étudié les données des enquêtes TEH clôturées pour établir un modèle permettant de déterminer des employeurs présentant un risque accru de recourir à l'exploitation économique et ce, sur la base d'une cinquantaine de paramètres.

Au total, 11 enquêtes de ce type ont été clôturées en 2023. Elles ont donné lieu au constat d'infractions de la compétence de l'ONSS (infractions en Dimona, en main d'œuvre étrangère, en temps partiel, sécurité sociale, etc.).

Il est à noter que les enquêtes initiées dans le cadre du « focus annuel » ne deviennent « enquêtes TEH » que si des indices suffisants d'exploitation sont détectés au cours du contrôle.

Toujours en 2023, les équipes ECOSOC ont traité les **signalements de faits d'exploitation économique (TEH) dénoncés auprès du point de contact pour une concurrence loyale du SIRS** (Service d'Information et de Recherche Sociale). Ce point de contact permet de dénoncer certains faits présumés de fraude et a ajouté, fin 2022, la possibilité de dénoncer l'exploitation économique. Au total en 2023, le SIRS a transmis 37 signalements à notre direction thématique. Après examen, 23 cas ont été mis en enquête et confiés à nos inspecteurs spécialisés. Au 31 décembre 2023, 13 de ces enquêtes étaient clôturées. Plusieurs infractions sanctionnées par le Code pénal social ont été constatées. En outre, des indicateurs de traite des êtres humains ont été décelés pour 2 travailleurs.

Tout comme les années précédentes, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC ont eu recours à des **outils et des techniques d'enquête spécifiques** tels que :

- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux, etc.).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes présumées, d'identifier des témoins potentiels et de corroborer les déclarations des victimes sans devoir davantage les impliquer ou leur faire porter le poids de la charge de la preuve. Elles permettent également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre des personnes ou des entreprises.

Le recours aux médias sociaux et à Internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, pour que nos inspecteurs sociaux puissent utiliser ces sources de manière optimale, il est nécessaire d'examiner quelles sont les possibilités techniques et juridiques existantes.

Enfin, en ce qui concerne les **phénomènes émergents ou grandissants**, l'année 2023 s'inscrit dans la continuation des années précédentes. Les cas de fraude à l'identité semblent s'intensifier dans divers secteurs d'activité. Ces cas permettent rarement de détecter une situation potentielle d'exploitation économique.

Les secteurs d'activité les plus touchés par l'exploitation économique ces dernières années continuent à générer la plupart de nos enquêtes et gardent toute notre attention. Bars à ongles, personnel domestique, construction, Horeca, car-wash, distribution de journaux, etc. sont autant de secteurs d'activité facilement accessibles, qui ne requièrent pas de longues formations et dans lesquels il est aisé de recourir à de la main d'œuvre sous-qualifiée en situation précaire.

En outre, on constate de plus en plus que des situations d'exploitation se développent au sein d'une même communauté ethnique ou culturelle, ce qui contribue à rendre plus dépendantes encore les victimes potentielles.

Relevons également que nos inspecteurs sont de plus en plus confrontés à des cas complexes, pour lesquels certains éléments de l'enquête laissent à penser que la situation est en ordre. Les employeurs, les exploiteurs, apprennent des contrôles précédents et s'adaptent pour mieux contourner la législation. Les travailleurs sont, par exemple, déclarés à la sécurité sociale ou détachés mais l'enquête relèvera que peu de prestations sont déclarées, que les rémunérations réellement payées sont bien inférieures aux normes légales, que le détachement est frauduleux ou encore que le travailleur preste sous une identité qui n'est pas la sienne, etc.

Ces enquêtes ne permettent pas toutes de relever suffisamment d'indicateurs pour aboutir à une situation potentielle de traite des êtres humains, mais elles constituent des signaux importants dans le suivi du phénomène et doivent inciter les services de première ligne à être vigilants, à mener les enquêtes de manière plus approfondie et à y consacrer le temps nécessaire.

Conclusion

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Aucun événement de l'actualité n'a eu un impact particulier sur le travail de nos équipes ECOSOC. D'autant plus si on la compare aux années précédentes qui ont connu les rebondissements de la pandémie et le début de la guerre en Ukraine.

Nos équipes ECOSOC ont retrouvé un rythme de travail « normal » pigmenté, toutefois, par la formation et l'écolage des inspecteurs qui les ont rejoints.

Le présent rapport reprend les chiffres issus de deux canaux différents :

- le programme de gestion des dossiers qui concerne les **enquêtes clôturées** en **2023** et dénombre **299 victimes présumées** ;
- l'analyse des **check-lists** établies en 2023, dès que l'enquête en cours ou clôturée présente des indications suffisamment précises d'une situation potentielle de traite des êtres humains qui concernent **116 victimes présumées**. Dès lors, ces données sont les plus représentatives de l'année 2023.

Si l'on compare les chiffres de 2023 à ceux des années précédentes, on constate que le nombre des victimes potentielles recensées sur base des check-lists varie légèrement, mais reste relativement constant, abstraction faite de l'année 2022 au cours de laquelle 159 victimes ont été détectées dans le cadre d'un seul et même gros dossier.

Le nombre d'enquêtes TEH traitées en 2023 est identique à celui de 2022 : 181. Quant au nombre d'enquêtes « ECOSOC » traitées en 2023, il est de 3.782.

Ces éléments tendent à confirmer un certain retour à la normale, tant en ce qui concerne les activités des équipes ECOSOC qu'en ce qui concerne leur effectif.

	2021	2022	2023
Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées	147	110	299
Nombre de victimes potentielles selon les check-lists	86	280	116
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil (d'après les check-lists)	42	188	65
Nombre d'enquêtes TEH (exploitation économique)	235	181	181
Nombre d'enquêtes ECOSOC (y compris les enquêtes TEH)	3.661	3.154	3.782

De l'analyse des check-lists, on constate que les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes.

La majorité de nos enquêtes TEH concernent une, deux, trois ou quatre victimes potentielles. Néanmoins, courant 2023, plusieurs cas concernaient un plus grand nombre de victimes présumées occupées par un même employeur. Ainsi, une enquête visait 20 personnes en Flandre occidentale ; une autre 14 personnes en Flandre orientale ; un cas avait trait à 12 personnes dans la province d'Anvers et un autre encore concernait 9 personnes en région bruxelloise.

Les secteurs d'activité les plus concernés à l'analyse des check-lists établies en 2023 étaient la construction, la distribution de journaux, les boulangeries et les car-wash.

Les pratiques les plus courantes étaient le travail au noir (pas de déclaration Dimona), l'occupation irrégulière de travailleurs étrangers en séjour illégal et le détachement frauduleux (dans une moindre mesure).

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient les suivants :

- Peu, voire pas de rémunération
- Temps de travail anormalement long
- Logement dans des conditions déplorables
- Abus de la situation vulnérable
- Usage de menaces / violences
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur.

Il est à noter que certaines victimes présumées constatées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ne sont pas entrées en contact avec un centre d'accueil spécialisé, notamment parce qu'elles ont refusé un quelconque accompagnement. C'est souvent le cas des travailleurs occupés sur le sol belge par des sociétés étrangères qui souhaitent, en priorité, être payés pour retourner dans leur pays d'origine.

Précisons également que, dans certains cas, nos services ont rencontré les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même, soit à la demande de l'auditeur du travail.

Comme précisé plus haut, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists puisqu'elles sont rédigées, en principe, dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les *Pro Justitia*, rapports pénaux ou autres rapports d'information, recensent le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées en 2023 (même si l'enquête a débuté antérieurement).

Dans le cadre de leurs enquêtes « ECOSOC », nos inspecteurs spécialisés sont particulièrement attentifs aux conditions de travail, de vie, de logement et à l'attitude des travailleurs qu'ils rencontrent et ce, afin de déceler les indicateurs de traite des êtres humains et de sortir les victimes présumées du joug de leurs exploiteurs.

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché, souvent difficile à détecter. Outre les informations ou dénonciations reçues par nos services, les contrôles proactifs et une présence accrue sur le terrain d'inspecteurs sociaux spécialisés ou sensibilisés à la TEH permettent de mettre au jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et formés, plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.